



EDLN - Procédures de contrôle interne des activités

But du document :

Les EDLN poursuivent le travail d'élaboration de leur cadre de fonctionnement afin d'accroître la compatibilité avec les exigences de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout, de la Fédération du Scoutisme Français, et du ministère de l'éducation nationale, notre nouveau ministère de tutelle.

Ce document liste les procédures internes de contrôle des activités en place ou en cours de mise en place rendant l'activité de l'association compatible avec les exigences extérieures.

Le mot "contrôle" ici employé correspond à la formulation de l'administration centrale. En termes scouts, ce mot est nécessaire mais non suffisant. Il s'accompagne d'un accompagnement humain, avec un minimum de pédagogie. Dans la perspective humaniste à la base du projet EDLN, cette pédagogie bienveillante est nécessaire y compris lorsqu'il est l'heure de nommer les difficultés rencontrées. Il est aussi important de valoriser les réussites !



Sommaire :

Cadre général - Pyramide de responsabilité et catégories de dysfonctionnements..... p2

Partie A - Eléments de contrôle des activités annuelles p5

Caractéristique des activités annuelles

Contrôle a priori

Contrôle pendant les activités

Contrôle a posteriori

Perspectives

Partie B - Eléments de contrôle des camps d'été p8

Caractéristiques des camps d'été

Contrôle a priori

Contrôle pendant les activités

Contrôle a posteriori

Perspectives

Partie C - Eléments de contrôle des équipiers et des équipes p11

Caractéristiques des équipiers et des équipes

Evaluation initiale

Contrôle pendant les activités

Contrôle a posteriori

Cadre général - Pyramide de responsabilité et catégories de dysfonctionnements

L'association des Eclaireuses et éclaireurs de la Nature est organisée en différents niveaux décrits dans ses [statuts](#) et dont le fonctionnement et les responsabilités sont précisés dans le [règlement intérieur](#). La pyramide de responsabilité est structurée comme suit :

- Le président ou la présidente de l'association
- Le bureau de l'association
- Le ou la délégué territorial (le cas échéant)
- Le ou la **responsable de groupe** (directeur de l'accueil)
- Le **chef d'unité** ou la **cheftaine d'unité** (directeur adjoint pour une tranche d'âge)
- Le **chef** ou la **cheftaine** (animateur ou animatrice)

L'équipe nationale composée des délégués nationaux et des salariés de l'association agit sous la responsabilité du bureau. Elle est répartie dans des "**secrétariats**" qui sont des bureaux physiques qui hébergent un ou plusieurs permanents de l'association.

L'activité de terrain est vécue dans des **groupes locaux**, chaque groupe couvrant une ville et ses environs. D'un point de vue réglementaire, un groupe local est un accueil de scoutisme, dirigé par un responsable de groupe. Les groupes sont constitués en plusieurs **territoires** (Nord, Rhône-Alpes, Méditerranée, Sud-Ouest, Polynésie). Chaque territoire est animé par un **conseil territorial** composé d'un délégué par groupe. Le conseil est chargé d'animer le réseau des groupes et d'organiser certaines activités communes. Le conseil peut être chapeauté par une ou un **délégué(e) territorial**. En l'absence de délégué territoriaux, le bureau de l'association se substitue à ces derniers en termes de responsabilité en l'absence de délégués territoriaux.

Chaque responsable de territoire, de groupe, chaque chef d'unité est tenu de se comporter en bon père / bonne mère de famille. A ce titre, il doit faire preuve de bon sens et identifier, tenter de corriger et informer les échelons supérieurs de l'association d'éventuels dysfonctionnements tels que :

- Des actes de maltraitance physique ou verbale, spécialement envers les mineurs dont l'association a la responsabilité
- Des comportements inappropriés d'adultes mettant en danger la sécurité affective et morale des enfants.
- Des conflits entre membres de l'association ne pouvant être réglés au niveau du groupe.
- Des violations du code réglementaire applicable au scoutisme, dont le code de l'action sociale et des familles de la République française.
- Des violations de la loi du pays d'accueil en cas d'activités à l'étranger.
- Des actes en contradiction avec le projet le règlement intérieur ou les statuts de l'association.

- Des détournements du nom de l'association (ou de son identité visuelle) pour des activités hors scoutisme ou en contradiction avec le projet éducatif.
- Tout acte susceptible de porter atteinte aux partenariats ou à la réputation ou à la bonne gestion de l'association.

Les ressources documentaires suivantes concernant la réglementation sont à la disposition des responsables de groupes :

- *La réglementation générale des accueils de scoutisme* : <https://guidesf.pweyl.com/>
- *Le calcul des taux d'encadrement* : <https://tauxsf.pweyl.com/?search=48>
- *Le cadre interne aux EDLN, accréditation, qualification, réglementation* : [AQR EDLN](#)

Partie A - Éléments de contrôle des activités annuelles

Caractéristiques des activités annuelles

Les activités annuelles sont déployées par des groupes locaux, structures locales et accueils de scoutisme animés par des bénévoles et dirigées par les responsables de groupe.

Ces activités ont plusieurs caractéristiques :

- Leurs calendriers sont relativement indépendants et autonomes, chaque groupe décidant de son rythme d'activité
- Les accueils avec nuitées et sans nuitées se succèdent tout au long de l'année, et sont réalisées par les mêmes personnes. En particulier, on peut noter que ces différents formats ont des niveaux d'exigence qui varient en terme de préparation et de logistique, et que des équipes qui sont autonomes pour l'organisation d'une journée peuvent avoir besoin d'un support de l'équipe de groupe lorsqu'il s'agit d'organiser un weekend
- Une autre caractéristique, liée à la jeunesse de l'association, est qu'une partie non négligeable de ces activités est déployée par des groupes débutants, et réalisées dans des zones géographiques reculées. L'équipe nationale effectue un suivi attentif de ces groupes, voir un co-pilotage à distance, grâce aux outils de communication en ligne, visioconférence notamment.

Contrôles a priori

Les structures de contrôles sont définies par le règlement intérieur EDLN. Le responsable de groupe, en tant que directeur de l'accueil, et le chef d'unité, en tant que directeur adjoint, sont en charge de veiller à ce que toutes les activités respectent les conditions de sécurité morale et physique des jeunes adhérents.

Ces responsables de groupes sont accrédités par le bureau de l'association pour une période donnée, typiquement de deux ans. Les responsables de groupe accréditent à leur tour chef et cheftaines d'unité et chefs et cheftaines, qui seront en contact avec les jeunes adhérents, en situation d'encadrement de mineurs. L'ensemble des qualifications requise pour se positionner en tant qu'encadrant, ainsi que le processus de qualification est décrit dans le document [Accréditation / Qualification / Règlementation](#).

Les activités annuelles font l'objet d'un second contrôle préalable via la définition des équipes d'encadrement sur [l'annuaire des groupes locaux](#) et la vérification des quotas de diplômes. Ce contrôle est réalisé trimestriellement par les bureaux de Chambéry, de Montpellier, et Paris-Lille.

Contrôle pendant les activités

Tout au long de l'accueil (et donc de l'année scolaire), l'accompagnement pédagogique est essentiellement assuré par les chefs d'unités. De leur côté, les responsables de groupes, s'assurent de la sécurité en ayant un œil sur les conditions d'hébergement, de transport et la nature des activités. Le chef d'unité est donc le premier maillon d'alerte en cas de dysfonctionnement d'un chef ou d'une cheftaine, et le responsable de groupe est le premier maillon d'alerte en cas de dysfonctionnement d'une unité.

Chaque territoire organise une **caravane de la formation** à laquelle chaque unité et chaque groupe du mouvement est tenu de participer annuellement. Cette formation permet d'accompagner les responsables de groupes et les chefs d'unité dans la construction des projets pédagogique d'année et d'assurer une formation de base aux nouveaux chefs et cheftaines. Lorsque le territoire n'est pas en mesure d'assurer l'organisation de la formation, des équipiers nationaux et les secrétariats prennent le relais.

Les groupes sont suivis par des **animateurs territoriaux**, attachés aux secrétariats. Ce sont des personnes ressources qui ont la possibilité se déplacer et de conseiller le responsable de groupe dans tous les domaines. Les responsables de groupes peuvent aussi solliciter l'accompagnateur national. Ce dernier identifie les groupes en fragilité ou en crise et peut provoquer une réunion de groupe pour faire le point et créer un plan d'action.

Un dysfonctionnement, s'il n'est pas réglé par ces dispositifs, remonte via l'équipe nationale jusqu'au bureau qui tranche en dernier ressort. Le bureau a le pouvoir de :

- **Démettre l'accréditation d'un responsable de groupe d'un/une chef/cheftaine d'unité ou d'un/une chef/cheftaine.**
- **De fermer un groupe si les activités ne peuvent y être assurées dans les conditions de sécurité requises.**
- **Démettre l'accréditation d'un délégué territorial.**
- **De prononcer une suspension immédiate à titre conservatoire lorsque les circonstances l'exigent.**

L'article 14 du règlement intérieur décrit les procédures disciplinaires possibles et leurs mises en œuvre.

Contrôle *a posteriori*

Les groupes locaux sont tenus d'organiser une "assemblée locale" en fin d'année scolaire. Cette assemblée, temps fort de la démocratie du groupe, permet :

- De faire le bilan de l'année, et faire remonter l'avis des enfants, des chefs / cheftaines mais aussi des parents du groupe.
- De préparer les grandes orientations de l'année prochaine

Ce fonctionnement démocratique est aussi un moyen de communiquer en interne, d'enrichir ses pratiques d'une année sur l'autre, et de faire remonter des propositions à l'équipe nationale et l'assemblée générale (nationale) de l'association. Il est en cours de mise en place dans les groupes, et l'équipe nationale encourage les équipes

de groupe à dresser un bilan un peu plus enrichi d'année en année : effectifs, régularité des sorties, contenu, appréciation générale, projets vécus.

Perspectives

Le nombre de groupes allant en augmentant, il sera nécessaire de déléguer le suivi et le contrôle à l'échelon territorial. L'organe central de cet échelon est le conseil de territoire, composé de délégués de chaque groupe.

Son rôle actuel est de coordonner le réseau des groupes. Ce conseil devra à l'avenir prendre sa part dans l'identification des risques et des dysfonctionnements et de décisions opérationnelles visant à corriger ces derniers.

Partie B - Éléments de contrôle des camps d'été

Caractéristiques des camps d'été

Les camps d'été sont déployés par les territoires et groupes locaux, avec le soutien de l'équipe nationale. Ils constituent une forme d'aboutissement de la proposition scout et de l'année scout. Ces activités ont plusieurs caractéristiques :

- Les activités de camp culminent autour de la mi-juillet
- Leur intensité et profondeur sont plus grandes : nombre de journées vécues, richesse des projets et de la vie en collectivité, logistique et budget, alimentation, "engagement" des mineurs dans le projet et en particulier déploiement de l'aspect vie dans la nature...
- La préparation est réalisée très en amont. Elle est pilotée par les secrétariats, et dure plusieurs mois. Plusieurs réunions de coordination ont lieu durant le printemps. Cette préparation fait intervenir des équipiers de différents groupes. Ce brassage d'idées garantit une forme de qualité dans la relecture des projets.
- Le support administratif (gestion des inscriptions, des paiements, des recouvrements) est réalisé par les bureaux salariés de l'association.

Contrôle a priori

Les **chefs de camp** (directeur des séjours campés d'au moins quatre nuitées) sont accrédités par le bureau de l'association sur la base de leur qualification et de leur historique dans l'association. L'ensemble des qualifications requises ainsi que le processus de qualification des directeurs (habilités à la fonction de chef de camp) est décrit dans le document [Accréditation / Qualification / Règlementation \(click !\)](#).

Chaque directeur de camp constitue son équipe avec qui il construit un projet qu'il décrit dans un document nommé "**le dossier de camp**".

Le dossier de camp présente le camp qui va être proposé aux familles et sert de base pour les éléments administratifs. Il nomme les éléments qu'on trouve traditionnellement dans un projet pédagogique, document auquel il peut donc se substituer lors des contrôles de l'administration. Le dossier de camp contient :

- **Une présentation succincte et dynamique** du projet de camp qui sert de communiqué officiel auprès d'association et des familles.
- **Un résumé des éléments d'ordre pratique**, technique et logistique :
 - le lieu du camp, et une idée approximative de l'implantation sur le site,
 - les dates et le prix du camp,
 - les opportunités et risques identifiés du lieu pour les activités,
 - quelques pistes dans l'environnement immédiat ou lointain du camp pour programmer les futures explorations et activités de service.
- **L'équipe**, sa composition, ses qualifications et compétences, et l'adéquation de l'équipe avec le projet. La charte de l'équipe, ses souhaits, ses envies
- **Les orientations pédagogiques** choisies pour cet accueil et la grille d'activité, mises en rapport avec la proposition de branche et les activités vécues dans l'année.
- **La grille des menus**

- **Un budget de camp** (pour l'équipe nationale)

Ce document, produit par le directeur et son équipe avec le soutien des équipes de groupe et de l'équipe nationale, est soumis à l'approbation du bureau deux mois maximum avant le début de l'accueil sous forme numérique.

L'équipe nationale vérifiera en particulier :

- Les quotas d'encadrement et les qualifications des encadrants
- La qualité du lieu de camp
- La nature des activités, sous l'angle du risque pour les enfants, et du rythme général du camp.
- La qualité pédagogique pour s'assurer du bon suivi de la méthode scout et du projet éducatif de l'association
- L'équilibre financier du camp

Après lecture du dossier et approbation par le bureau de l'association, les secrétariats déclenchent la déclaration du camp auprès des services de la DDCS, au plus tard un mois avant le début du camp.

Contrôle pendant les activités

Le directeur du camp est le principal responsable du bon déroulement des activités et des conditions de sécurité affective et matériel des camps. Il procède à des réunions de maîtrise pour coordonner les activités. **En tant que directeur de l'accueil de mineurs, s'il estime qu'un chef ou une cheftaine n'assume pas son rôle d'animateur, il peut de plein droit lui demander de quitter le camp.**

Concernant un contrôle extérieur, les EDLN n'ont pas vocation à se substituer aux services de la Jeunesse et des Sports dans leur mission de contrôle aléatoire et de réalisation de compte-rendus de visite d'inspection. Cependant il est de la compétence des groupes locaux, des territoires et du bureau de diligenter une visite, qu'elle soit de courtoisie, d'accompagnement ou de contrôle si le besoin s'en fait sentir ou si l'un de ces échelons reçoit une alerte.

Numéro d'urgence et chaîne d'escalade

Pendant les camps d'été, les secrétariats sont fermés et une procédure d'urgence particulière est appliquée. Un numéro de téléphone permet de joindre un responsable d'astreinte, mandaté par le bureau pour prendre les décisions d'urgence au nom de l'association. Ce numéro de téléphone est communiqué à chaque directeur de camp.

Contrôle a posteriori

Chaque camp doit faire l'objet d'un bilan écrit par le directeur, qui est ensuite envoyé aux groupes locaux concernés, avec le bureau en copie. Ce bilan, rédigé avec soin, doit aborder un certain nombre de points permettant l'évaluation des activités : effectifs, régularité des sorties, contenu, appréciation générale, projets vécus, réussites, difficultés, etc... Il est construit sur la base de la relecture du camp réalisée

par le directeur accompagné par son équipe, tout en intégrant les retours des enfants réalisés aux conseils tout au long du camp. Cette procédure de bilan systématiques des projets vécus permet aux équipes d'enrichir leurs pratiques d'une année sur l'autre, et de fournir un bilan pertinent et complet à destination des différentes parties-prenantes, notamment l'équipe nationale.

Perspectives

Le "Dossier de camp" doit être déployé dans sa première version à l'hiver 2018, pour préparer les camps de l'été 2018. Sur la base des retours des différentes équipes locales et du bureau, il sera amendé puis mis à disposition sur le [centre de ressources](#) au printemps 2019.

Partie C - Eléments de contrôle des équipiers et des équipes

Caractéristiques des équipiers et équipes

Les chefs et cheftaines (animateurs et animatrices) sont des bénévoles qui se reconnaissent dans les valeurs éducatives du mouvement. Le modèle des accueils de scoutisme repose sur l'établissement d'une relation éducative dans la durée, qui prend la forme d'activités du week-end toute l'année puis d'un ou plusieurs camps l'été. Pour faire vivre ce modèle de continuité éducative, il est nécessaire de privilégier des engagements bénévoles d'au moins un an ou plus. Notre association développe donc une gestion des bénévoles pour de bâtir un réseau de qualité pédagogique, basée sur des éléments de confiance, de valorisation et de fidélisation des équipiers. Le contrôle des équipiers suit leur progression et leur valorisation : l'évaluation des compétences déployées sur le terrain et en formation permet au chef et à la cheftaine d'avancer au travers des différentes étapes du cursus BAFA/BAFD et du cursus ASF/DSF.

En termes déclaratifs, l'association possède un système d'information permettant d'identifier les équipiers en mission dans le mouvement, ainsi que leurs qualifications. Ce système permet notamment de remplir les déclarations sur l'extranet de l'administration centrale TAM / SIAM.

Evaluation initiale

Lorsqu'un bénévole rejoint l'association, il est tenu de remplir un bulletin d'adhésion dès la première sortie. Ceci est validé par le chef d'unité en accord avec le ou la responsable de groupe. Il reçoit son accréditation, signée par le responsable de groupe.

Un nouvel équipier déjà qualifié devra produire ses diplômes (BAFA, BAFD, qualification de DSF ou d'ASF ou équivalents). Le responsable de groupe pourra demander et vérifier des références des précédentes expériences d'encadrement bénévole ou salarié.

Une fois son engagement confirmé, le ou la responsable de groupe modifie l'annuaire des groupes locaux et les secrétariats déclarent ces personnes par la Télédéclaration des accueils de mineurs (TAM). Ce système vérifie automatiquement les casiers judiciaires de tous les équipiers déclarés. De cette manière, on garantit que tous les équipiers sur le terrain ne sont pas frappés d'interdiction administrative.

Contrôle pendant les activités

La première sortie est l'occasion de valider le comportement des nouveaux équipiers au sein de l'équipe d'animation, de se projeter pour aller plus loin, ou au contraire,

éconduire un encadrant qui aurait un comportement inapproprié (voir section 1.2, articles 8 à 14 du [règlement intérieur](#). C'est le chef d'unité qui effectue l'évaluation, éventuellement appuyé par un animateur territorial.

Après constat de compatibilité avec l'encadrement de mineurs et avec le projet EDLN, le nouvel encadrant entre en cursus ASF, en étant qualifié ASF stagiaire par le responsable de groupe. Le document [Accréditation / Qualification / Règlementation](#) décrit ensuite les modalités d'évolution. L'acquisition de compétences supérieures dans l'encadrement se fait par la participation à une formation BAFA, qui permet à l'encadrant de constituer un ["dossier de qualification"](#) avec son responsable de groupe, et de le présenter au jury des qualifications EDLN. La qualification ASF permet d'être accrédité pour la mission de chef d'unité.

Durant l'année, le responsable de groupe s'assure que chaque maîtrise organise régulièrement des réunions et fait un bilan de ses activités. La relation entre les chefs d'unité et le responsable de groupe est avant tout basée sur la confiance. Néanmoins, le responsable de groupe est libre de demander à faire le point sur la vie de chaque unité et aussi de demander des vérifications ayant trait aux conditions de sécurité des enfants. Si des dérives sont identifiées, un accompagnement d'un chef d'unité par un animateur territorial permettra de mettre en route un plan d'action corrective. Dans les cas les plus graves, un conseil de groupe sera convoqué pour statuer sur les actions à mener pour corriger une situation anormale et un signalement à l'échelon supérieur sera effectué. Une décision de mise à l'écart définitif pourra alors être prononcée par le responsable de groupe et validée par le délégué territorial ou à défaut le bureau de l'association.

Contrôle a posteriori

Le responsable de groupe recueille les plaintes des parents le cas échéant. Il est responsable de leur traitement, et peut s'appuyer sur l'équipe nationale pour prendre sa décision. Avant toute décision, il doit documenter la situation en s'informant auprès des parents, de l'équipe d'animation, et si besoin en convoquant des entretiens pour recueillir des éléments contradictoires. Une fois les faits connus, argumentés et documentés, il peut :

- Fournir une explication aux parents s'il s'agit d'une incompréhension ;
- Convoquer un équipier lors d'un entretien pour faire un rappel à l'ordre et au règlement intérieur, et mettre en place un accompagnement ;
- Mettre à l'écart temporairement un équipier le temps de comprendre et de mettre place l'accompagnement approprié
- Mettre à l'écart définitivement un équipier avec annulation de l'accréditation (sous réserve de validation de l'échelon supérieur)

Le responsable de groupe est tenu d'informer le délégué territorial ou le bureau de l'association dans les deux derniers cas.

Enfin, le bureau de l'association peut imposer une décision à un groupe concernant la mise à l'écart d'une personne si les informations qui lui sont transmises montrent que la sécurité morale et affective des enfants n'est plus assurée.